

OGA

Informations

n°181 - DÉCEMBRE 2025



La vie est belle



© Photo : AdobeStock - contrastwerkstatt

JOURNAL D'INFORMATION DES ADHÉRENTS DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ





n°181
DÉCEMBRE
2025



ÉDITO

Un jour pas si lointain (un jour sans, pourquoi pas ?) nous demandâmes au chat qui pète (nom donné par toutes les nièces de la terre à « Chat GPT »). Nous, donc, demandâmes au monstre en cours de sacralisation de nous composer un édito pour un journal destiné à des indépendant.e.s, et sans doute ou peut-être quelquefois lu ?

La question devait être mal posée ou les éléments fournis insuffisants car la réponse, trop courte par ailleurs pour rentrer dans le cahier des charges, s'avéra aussi lapidaire qu'instructive. L'I.A. (Lia, plutôt que « Intelligence Artificielle », appelons les choses par leur nom), l'I.A. utilisée joua le sphinx ou l'animateur de télévision, se racla la gorge qu'elle n'avait pas et afficha le message suivant : « Je ne suis jamais qu'un marteau et les clous sont mes amis, le printemps viendra après l'hiver, c'est bientôt Noël et la vie sera belle ». Ce qu'un secrétaire de rédaction inspiré proposa de remplacer par un « Joyeux Noël et bonne année à toutes et tous » qui ne réglait rien, mais pouvait faire plaisir en des temps difficiles.

Moralité : le chat qui pète est fournisseur d'outils, presque d'armes. Monstre d'apprentissage, il a tout compris de la subtile hypocrisie humaine, mais sans l'intervention de l'inspiration, il ne saura que restituer des banalités. Alors ne comptons pas sur lui pour vous secouer, nous secouer, et nous donner envie de jouer notre propre partition.



JOURNAL D'INFORMATION DES ADHÉRENTS DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

SOMMAIRE

P.3 THÈME DE RÉFLEXION

IA - Doit-on utiliser l'IA dans tous les métiers

P.4-5 LOCATION

Les Loueurs en meublés

P.6 TEXTILE

Les nouveaux entrant dans le monde du textile

P.7 AGRICOLE

Les Bénéfices agricoles

P.8 SANTÉ MENTALE

Santé mentale des chefs d'entreprise

P.9 INFOS

La facturation électronique

P.10 ÉCONOMIE

Nouveau monde

P.11 LES BRÈVES BIC ET BNC

P.12 LE COMPATRIOTE

P.13 LES CHIFFRES CLÉS

P.14 LE MONDE SELON GUDULE

P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

BULLETIN D'INFORMATION PUBLIÉ PAR L'OMGA 74

11, rue Jean Jaurès - BP 27774007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel

Dépôt légal à parution

Directeur de la publication

Thierry BLANCHIN (OMGA 74 Annecy)

Comité de rédaction :

OGA Arles : G. Valette

OGI : J. Loré

Amaproges : V. Dachicourt

OMGA 74 : C. Buch, J.-B. Robineau

Assistance au comité de rédaction

PENSER SIMPLE

Jean Mochon et Fanny Etter

Infographie

Agence Texto, 74960 Annecy

Impression

Faurite, route de Tramoyes, 01700 Miribel

Crédits photos

Photos non contractuelles - © Adobestock - contrastwerkstatt - tadamichi - infiniteFlow - KMPZZZ - vejaae - Andrey Popov - Marcus Friedrich - Thierry RYO - William - Infiniteflow - I hakimhan - Parilov - ra2 studio - Pefeh - makyzz - Maksym - mitrija



L'IA POUR TOUTES LES PROFESSIONS ?

Rédacteur : G Valette

L'IA est un outil puissant, capable de s'intégrer dans tous les métiers. Quelle que soit la taille de votre entreprise, vous êtes concerné. Artisan, commerçant, agriculteur, prestataire de services : chacun peut en tirer profit.

SELON LE FMI, 60 % DES EMPLOIS DANS LES PAYS DÉVELOPPÉS, DONT LA FRANCE, SERONT TOUCHÉS PAR L'IA.

Entre disparition imminente et adaptation forcée, certaines professions vivent sur un fil. Leur survie dépend moins de leur utilité que de leur capacité à cohabiter et ou prendre en compte l'intelligence artificielle. Des métiers comme comptable ou avocat, fondés sur des tâches répétitives, sont particulièrement menacés.

FACE À L'ESSOR DE L'IA, CERTAINS MÉTIERS RÉSISTENT.

Les métiers manuels deviennent les véritables bastions de résistance. Plombiers, cuisiniers ou soignants nécessitent des capacités d'adaptation, le sens du contact et de l'empathie, des qualités que la machine ne maîtrise pas. Leur savoir-faire repose sur le geste, rien que le couple capteurs processeurs ne sache reproduire.

MAIS COMMENT, DANS UNE TPE, TIRER AU MIEUX PARTI DE CETTE AVANCÉE TECHNOLOGIQUE ?

Prenons l'exemple d'un boulanger-pâtissier. L'intelligence artificielle peut aider à améliorer rentabilité et productivité. Elle peut aider à optimiser la communication, l'analyse des ventes et la relation avec les fournisseurs. Grâce à des outils prédictifs, elle anticipe la demande selon divers facteurs (météo, grands évènements, jours fériés), réduit les ruptures et le gaspillage.



THÈME DE RÉFLEXION

Il semblerait que le monde soit entré dans une nouvelle ère : celle de l'intelligence artificielle, certains secteurs vont en être profondément transformés, parfois même fragilisés, mais l'IA représente aussi une formidable opportunité, ouverte à tous.

Dans le BTP, la Fédération Française du Bâtiment promeut l'usage de l'IA pour gagner du temps (automatisation des Dossiers des Ouvrages Executés dits DOE), améliorer la conception via des modèles sur mesure, optimiser la planification, les coûts et la prévention des risques sur les chantiers, ainsi qu'en numérisant les documents liés aux chantiers ou en détectant des anomalies.

Autre exemple, l'intelligence artificielle révolutionne le secteur de l'esthétique en améliorant l'expérience client : elle automatise l'accueil et l'agenda, réalise des diagnostics personnalisés en scannant la peau, recommande des produits, gère les réseaux sociaux.

De façon générale, l'intelligence artificielle permet d'automatiser de nombreuses tâches administratives ou comptables, qui occupent une large partie du temps des artisans. Bien choisies, ces aides peuvent libérer un temps précieux pour les chefs d'entreprise, qui pourront alors se concentrer sur leur cœur de métier. Mais attention, pour rester pertinents, avant de les utiliser, formez-vous aux technologies d'IA, comprenez comment l'IA fonctionne, et utilisez-la de manière éthique et avisée.

France Num, avec CCI France et CMA France, met à votre disposition des ressources utiles pour comprendre, tester et déployer l'intelligence artificielle :

<https://www.francenum.gouv.fr/formations/objectif-ia-initiez-vous-intelligence-artificielle>





LOCATION

Limitation de la durée de location, déclaration obligatoire, restrictions par quartier, quotas par immeubles, changement d'usage encadré voire zones interdites, les principales villes de France se sont déchainées ces 2 dernières années contre les locations meublées, la loi Le Meur et la loi de Finance 2025 sont venues raboter les avantages du statut de LMNP, alors en cette fin d'année, faut-il encore investir en LMNP ?



FAUT-IL ENCORE INVESTIR EN LMNP ?

Rédacteur : T Blanchin

Même si le projet de loi de Finance 2026 pourrait apporter quelques changements, les évolutions fixées par la Loi de Finances 2025 ne sont finalement pas de nature à remettre en cause l'avantage dont dispose la location meublée vis-à-vis de la location nue.

« Bien que les avantages du régime réel aient été modifiés, cela ne doit pas faire oublier aux loueurs et aux futurs investisseurs que la pierre, et tout particulièrement le statut LMNP au régime réel d'imposition reste le meilleur investissement pour l'épargnant français » me confirmait un Conseiller en Gestion de Patrimoine récemment.

Prenons un exemple : Monsieur Xavier acquiert un bien meublé et le revend 4 ans plus tard après avoir pratiqué la location meublée pendant cette période. Le prix d'achat du bien est de 100 000 euros, le prix de revente est de 150 000 euros. Pendant son activité de location au régime réel, Monsieur Xavier a pu ainsi déduire 12 000 euros au titre de l'amortissement. Sachant que le taux marginal d'imposition de Monsieur Xavier est de 30 %, l'amortissement lui a permis d'économiser 5 664 euros, soit 47,20 % de 12 000 euros pendant la durée de détention de son bien.

L'AMORTISSEMENT RESTE UN OUTIL D'OPTIMISATION EFFICACE

Au regard de la manière dont sont imposés les revenus de location meublée, à savoir sur la base du taux marginal d'imposition du loueur auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, **l'amortissement reste un outil d'optimisation particulièrement efficace**, et ce, même en cas de réintégration éventuelle dans le calcul de la plus-value. En effet, la grande majorité des loueurs ont un taux marginal d'imposition moyen de 30 %, ce qui, en y ajoutant les prélèvements sociaux (17,20 %) signifie une imposition à 47,20 % sur leurs revenus. L'amortissement permet donc, en moyenne, d'économiser **47,20 % d'impôt** sur les revenus de location, alors même, que sa réintégration signifie pour le loueur une imposition à 36,20 % (19 % d'impôt sur la plus-value et 17,20 % de prélèvements sociaux).

Lors de la vente de son bien, les 12 000 euros d'amortissement, déduits des BIC avant la cession, seront réintégrés au calcul de sa plus-value, portant le montant de cette dernière à 62 000 euros qui correspondent au prix de vente (150 000 euros), augmenté des amortissements déduits (12 000 euros) et diminué du prix d'achat (100 000 euros). Monsieur Xavier va, au total, s'acquitter d'une imposition de 36,20 % sur sa plus-value, soit 22 444 euros, dont 4 344 euros représentent le coût de la réintégration des amortissements.





Déduire 12 000 euros d'amortissement pendant son activité a donc permis à Monsieur Xavier d'économiser 5 664 euros d'impôts, contre uniquement 4 344 euros de plus-value supplémentaire, soit une différence en sa faveur de 1 320 euros.

UNE FISCALITÉ PLUS ATTRACTIVE EN LOCATION MEUBLÉE

La fiscalité constitue également un argument en faveur de la location meublée, qui permet, grâce au régime réel, de ne pas payer d'impôts pendant les 5, voire les 10 premières années de l'activité, grâce à la déduction des frais de notaire et l'amortissement de la valeur du bien, deux avantages dont ne disposent pas actuellement les loueurs de logements nus.

Il faut également savoir que les dispositions de la Loi de Finances 2025 prévoient que la réintégration des amortissements dans le calcul de la plus-value concerne également les loueurs qui relèvent du **régime micro-BIC**. Dans cette situation, le montant des amortissements à réintégrer sera calculé à partir de la valeur du bien, mise en rapport avec les sommes ayant fait l'objet d'un abattement dans le cadre du régime micro-BIC.

Là encore, prenons un exemple : Madame Lisa a pratiqué la location de longue durée pendant 10 ans, avec un loyer de 12 000 euros annuels d'un bien dont le prix d'achat était de 100 000 euros. Toutes ces années, Madame Lisa a déclaré ses revenus au titre du régime micro-BIC, et a donc bénéficié d'un abattement de 6 000 euros par an (50% de ses recettes annuelles de 12 000 euros) avant calcul de son imposition, soit 60 000 euros d'abattement cumulés sur les 10 ans.

En prenant en considération la valeur du bien de Madame Lisa, la valeur de l'amortissement du bien représente 4 000 euros par an, soit 40 000 euros sur 10 ans. On considère donc que, sur les 60 000 euros d'abattement cumulés, 40 000 euros représentent l'amortissement du bien, et c'est donc cette somme qui sera réintégrée lors du calcul de la plus-value par le notaire.

En somme, que vous exerciez actuellement une activité de LMNP, ou que vous prévoyiez de commencer une activité de LMNP en 2025/2026, l'activité de location meublée a encore de beaux jours devant elle, particulièrement au régime réel. Mais avant de vous lancer, prenez contact auprès d'un professionnel (votre OGA ou votre expert-comptable) afin d'affiner et de consolider votre projet.



TEXTILE

L'arrivée du géant de l'internet Shein dans les commerces de centre-ville a défrayé l'actualité, mais aussi masqué la réalité d'une évolution vieille de plus de 20 ans : l'impact négatif du commerce en ligne sur les magasins de centre-ville. La vente en ligne tuerait-elle tout ? Peut-être, sauf si la toute récente tendance au Drive to store vient à s'imposer.



ENTRE MONDIALISATION ET COMMERCE LOCAL, EXISTE-T-IL UNE VOIE POUR LE TEXTILE FRANÇAIS ?

Rédacteur : Pensée simple

Les plus gros vendeurs de vêtements low cost en France s'appellent Kiabi, Leclerc, Auchan, Action, Carrefour, Intersport, Décathlon, Primark ou H&M. Kiabi a lui, vendu en 2022, 149 millions de pièces, Leclerc 138 millions... Mais la disparition d'enseignes comme Camaïeu ou Kaporal comme celle d'une noria d'autres enseignes ou de marques du textile français n'en finit pas de secouer le monde de la distribution textile.

LA BATAILLE DES TITANS

L'annonce de l'arrivée du géant chinois de la distribution Shein dans des centres-villes a suscité une vague de réactions... une annonce qui a fait plus de bruit médiatique que celle de l'accord passé entre le même Shein et l'enseigne Pimkie (200 magasins). Mais TEMU et Shein vont devoir prendre en compte l'arrivée d'un nouveau joueur : Amazon qui lance en France sa plateforme Haul, avec une offre basée sur le très bas coût.

COMMERCE PHYSIQUE : LA PARTIE N'EST PAS FINIE

Les ventes en ligne ne représenteraient, selon Julia Faure, fondatrice de la marque LOOM (article publié sur le site de l'Ademe), que 13% des près de 3,3 milliards de vêtements, chaussures, linge de maison mis sur le marché, soit plus de deux fois plus que dans les années 80. Et si aujourd'hui, 7 vêtements sur 10 achetés en France relèvent du low cost, la disparition accélérée des magasins de distribution multimarques a en fait une origine très... française.

COMMERCE LOCAL, UNE VOIE NOUVELLE ET PARADOXE ?

En fait, dans un monde qui a changé avec l'habitude systématique de recherche d'offres en ligne, l'une des voies de relance en local pourrait venir... du commerce en ligne lui-même. C'est l'arrivée du marketing « drive to store » qui vise à ramener en magasin les clients des sites en ligne. Cette pratique marketing aurait déjà drainé en France plus de 6 milliards d'euros d'investissements publicitaires.

Mais de quoi s'agit-il ? De répondre, par exemple, à une question posée par un client sur Google « magasins de chaussures ouverts à proximité de l'endroit où je suis ». La géolocalisation permet de cibler seulement les clients présents à proximité et d'augmenter les ventes en périodes creuses dans les restaurants par exemple (ce que fait très bien MacDo). Dans certains magasins comme Sephora, on crée presque instantanément des événements comme des ateliers de maquillage relayés sur Facebook ou Instagram. Et l'installation de petites balises bluetooth (les beacons) dans les établissements, permet même de faire une offre spécifique au client qui vient d'entrer, dans le magasin ou le restaurant... ce que jamais Shein ou Amazon ne feront.





Aides de la
PAC 2025 - 2026,
quels objectifs
et pour qui ?

AIDES PAC 2025-2026 : VERS UNE AGRICULTURE PLUS DURABLE ET PLUS JUSTE

Rédacteur : V Dachicourt

La Politique Agricole Commune (PAC), c'est le grand programme européen qui soutient les agriculteurs depuis plus de 60 ans. Son but ? Assurer un revenu décent aux exploitants, garantir notre sécurité alimentaire et protéger les consommateurs. Pour 2025-2026, de nouvelles mesures visent à concilier agriculture, environnement et équité sociale.

Les éco-régimes, aides qui récompensent les pratiques vertueuses telles que le maintien des prairies, la protection des haies, la réduction des intrants chimiques ou le développement du bio, sont renforcés. Bonne nouvelle, les démarches sont simplifiées grâce au numérique et aux règles plus lisibles.

Le renouvellement des générations est un enjeu majeur : un tiers des agriculteurs partira à la retraite d'ici dix ans. La PAC 2025 prévoit une aide à l'installation plus généreuse pour les moins de 40 ans, et des bonus pour les projets durables ou économies en eau et en énergie. L'accès au foncier et l'accompagnement technique seront également facilités.

Certaines productions continueront de bénéficier d'aides couplées, liées à la production (bovin, protéagineux) ainsi que certaines cultures fruitières touchées par le changement climatique. L'objectif est clair : préserver l'autonomie alimentaire de l'Europe et maintenir l'emploi rural, tout en réduisant les importations de soja.

Nouveauté : les exploitations recevant des aides doivent respecter les règles sociales sur les salaires, les temps de repos et la sécurité au travail. Cette conditionnalité sociale, pleinement appliquée depuis 2025, marque une avancée majeure vers une agriculture plus juste et plus respectueuse des travailleurs.

Fini les formulaires : les données des exploitations sont désormais transmises automatiquement par les assureurs à l'Agence de services et de paiement. Un gain de temps, alors que le Gouvernement

prépare une « refonte » de l'assurance climatique pour mieux faire face aux périodes de sécheresse ou de gels.

La PAC en quelques chiffres

- En 2022, la France a bénéficié de plus de 9 milliards d'euros au titre de la PAC.

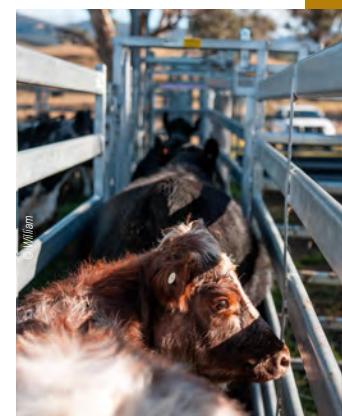
draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

- Environ 450 000 agriculteurs français reçoivent des aides PAC chaque année. CNEWS

- À l'échelle de l'Union européenne, près de 7 millions de bénéficiaires profitent des aides de la PAC (aides directes, développement rural, etc.).

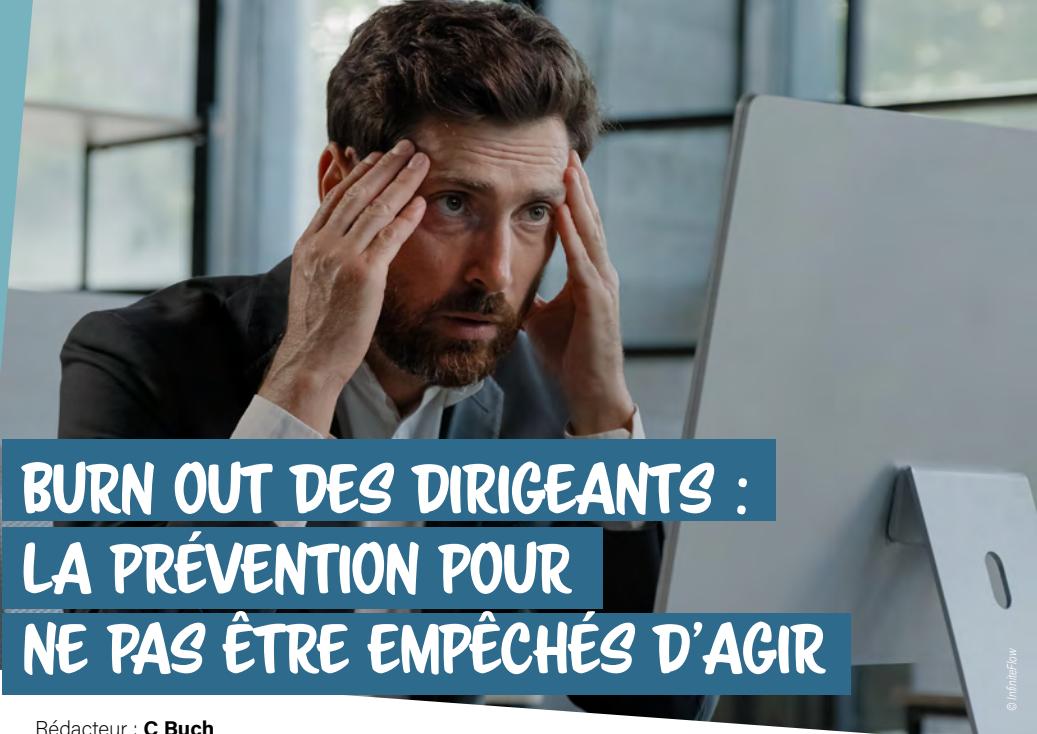
[Agriculture and rural development+2draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr+2](http://agriculture-and-rural-development.fr+2draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr+2)

La PAC 2025-2026 prépare l'avenir : elle simplifie les démarches, soutient les jeunes, renforce la durabilité et met l'humain au cœur du système. Une agriculture plus résiliente, plus claire et plus proche des citoyens : voilà la promesse d'une nouvelle génération de politiques agricoles européennes. Et la Commission européenne planche déjà sur la future PAC 2028-2034, notamment sur un fonds unique, un meilleur ciblage des aides et un soutien accru aux petites exploitations. La France plaide pour une PAC plus redistributive, écologique et protectrice des revenus.





La santé mentale des dirigeants d'entreprise, longtemps peu étudiée, est désormais reconnue comme un enjeu majeur, non seulement pour la personne, mais pour la pérennité de l'entreprise.



BURN OUT DES DIRIGEANTS : LA PRÉVENTION POUR NE PAS ÊTRE EMPÊCHÉS D'AGIR

Rédacteur : **C Buch**

L'Observatoire Amarok (professeur Olivier Torrès), y fait référence dans la recherche sur la santé mentale des dirigeants de PME/TPE, artisans, indépendants. Entre 2018 et 2025, ses travaux montrent une nette aggravation des facteurs de risque, et, en parallèle, l'émergence et la diffusion d'outils de prévention.

Bien avant la crise sanitaire de 2020 (voir encadré) les incertitudes économiques ont exposé les chefs d'entreprise à un sentiment d'impuissance ou d'empêchement. Torrès décrit un "burn out d'empêchement": contrairement à l'épuisement classique lié à la surcharge de travail, il s'agit du stress causé par le fait de ne pas pouvoir agir, de ne pas maîtriser les contraintes externes. Au côté des facteurs de stress déjà bien connus (surcharge de travail, solitude, responsabilités multiples), se rajoute une impossibilité de maîtriser son environnement et son évolution: fragilité des chaînes d'approvisionnement, fluctuations réglementaires, évolutions du marché, inflation... la liste est longue.

DES OUTILS DE DIAGNOSTIC EFFICACES ET SIMPLES

Ces stress externes accentuent le sentiment de contrôle perdu. Difficulté à dormir, fatigue chronique, sommeil fragmenté. Ces troubles du sommeil, de plus en plus rapportés, sont souvent associés à une anxiété accrue et à de l'hyperactivité, qui épuisent sur le long terme. En 2020, Amarok évaluait que 51 % des chefs d'entreprise présentaient un risque de burn out dont environ 10 % un risque élevé. En 2021, suite au choc de la pandémie, environ 37 % des dirigeants déclaraient un état d'épuisement professionnel important; le facteur "empêchement" devenait central.

Mis en place progressivement à partir de 2022 dans plusieurs régions, le service d'auto-évaluation en ligne, Amarok e-Santé, permet aux dirigeants de mesurer leur état mental via deux indicateurs: un "stressomètre" et un "satisfactomètre". En cas de score négatif, un second questionnaire de risque de burn out est accessible, puis, selon le seuil, un accompagnement par psychologue ou professionnel du travail est proposé, en Occitanie ou Bourgogne Franche Comté.

Pourtant beaucoup de chefs d'entreprise continuent de minimiser leur souffrance mentale. Pour eux, s'en occuper est un luxe ou un signe de faiblesse. Les outils d'autodiagnostic se développent, mais le passage à l'action reste encore limité. Beaucoup de dirigeants signalent une difficulté à trouver un professionnel adapté, du temps pour se faire accompagner, ou la crainte des conséquences (image, entreprise). Pourtant, un dirigeant mentalement affaibli, c'est une entreprise vulnérable. Alors, le « prenez soin de vous ! » n'est pas qu'une banale formule de politesse.

Agriculture : en 2017 déjà le Pr Torrès avait réalisé pour la chambre d'agriculture de Saône et Loire tout un travail d'enquête suite aux suicides de chefs d'exploitation. Et il expérimentait un dispositif de prévention.



FACTURE

Les entreprises assujetties à la TVA devront être capables de recevoir des factures électroniques via une plateforme agréée dès le 1er septembre 2026. L'obligation d'émettre leurs propres factures électroniques interviendra à partir du 1er septembre 2027 pour les TPE. Et si vous vous en occupiez dès maintenant ?

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR DÈS MAINTENANT

Rédacteur : **V Dachicourt**

D'ici peu, la facturation électronique deviendra la norme pour toutes les entreprises françaises, y compris les travailleurs indépendants. Même si l'échéance peut sembler lointaine, mieux vaut s'y préparer dès aujourd'hui pour éviter les mauvaises surprises et gagner du temps demain.

QU'EST-CE QUE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

La facturation électronique consiste à émettre, transmettre et recevoir des factures sous format numérique structuré, via une plateforme agréée par l'État. Elle ne se limite pas à envoyer un PDF par e-mail : les données doivent pouvoir être lues automatiquement par les systèmes de l'Administration fiscale. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, qui entrera en vigueur progressivement à partir de 2026. L'objectif : simplifier la vie des entreprises, lutter contre la fraude à la TVA et améliorer le suivi des transactions.

Les indépendants imposés à l'impôt sur le revenu sont eux aussi concernés, qu'ils exercent en micro-entreprise, en entreprise individuelle classique ou sous une EURL à l'IR. Seule différence, le volume de factures étant souvent plus faible, la transition sera plus simple, mais obligatoire malgré tout.

QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

- Moins d'erreurs** : les données sont uniformisées, ce qui limite les oubli ou les incohérences.
- Gain de temps** : les logiciels de facturation électronique automatisent l'envoi et le suivi des paiements.
- Archivage sécurisé** : fini les piles de papiers, tout est stocké de façon conforme et accessible.
- Moins de stress fiscal** : les factures étant directement communiquées à l'Administration, le risque d'erreur ou d'omission diminue.

Exemple: Marie, graphiste indépendante, émet une dizaine de factures par mois. Avec la réforme, elle passera par une plateforme partenaire (comme Sage, Quickbooks, Evoliz ou la future plateforme publique "Portail Chorus Pro rénové"). Ses factures seront envoyées automatiquement à ses clients et à l'Administration, sans double saisie. Elle pourra suivre en temps réel si sa facture est émise, reçue ou payée.

QUELLES CONTRAINTES PRATIQUES ?

- Un coût initial** : certains logiciels ou plateformes partenaires seront payants, avec un abonnement mensuel ou annuel. Les micro-entrepreneurs devront choisir une solution adaptée à leur budget.
- Une phase d'adaptation** : il faudra apprendre à utiliser un nouvel outil, comprendre le format des factures électroniques et s'habituer à un processus plus formel.
- Une dépendance au numérique** : sans accès internet ou en cas de panne informatique, il sera plus difficile d'émettre ou de consulter ses factures.
- Des obligations administratives accrues** : même si tout est automatisé, il restera nécessaire de vérifier la conformité et l'exactitude des données transmises.

La facturation électronique représente une évolution incontournable. Elle demandera un petit investissement au départ, mais elle apportera plus de simplicité et de sécurité à long terme. Les indépendants ont tout intérêt à s'informer dès maintenant afin d'aborder cette transition en confiance et sans stress. Pour en savoir plus, contactez votre OGA.



La Fédération Française de Magie compte 1200 adhérents « officiellement déclarés » mais le nombre des amateurs arrivant sur le marché se compte en milliers.

Zoom sur un monde méconnu.

© Pavlov



MAGICIEN ILLUSIONNISTE... LE MÉTIER PASSION

Rédacteur : **J Mochon**

Magicien, illusionniste, tous ne s'appellent pas Garcimore ou Dani Lary. La plupart d'entre eux sont des indépendants, des passionnés, des entrepreneurs qui vivent de leur art.

Comme beaucoup de métiers passion, le métier d'illusionniste/magicien ne s'apprend pas à l'école, mais la profession aux côtés de quelques vedettes est constituée d'une très grande majorité de professionnels. Alexandre le magicien (son nom de scène) n'échappe pas à la règle. Un parrain magicien, un père qui travaillait dans le monde de l'animation commerciale, la rencontre d'un magicien dans une soirée, l'immersion dans le livre référence de la profession « L'expert aux cartes » (publié en 1902 à Chicago, la bible des manipulateurs de cartes) et de premiers contrats dans le monde des salles de jeu ont suffi à lui faire quitter son quotidien, alternant missions dans le monde de la viticulture et un travail de production dans une entreprise de métallurgie.

UN MÉTIER COMME UN AUTRE

Stratégie, commercialisation, gestion du temps et innovation, à 48 ans, Alexandre a placé son activité en statut d'autoentrepreneur depuis 2009. Il fait un peu de scène mais assez peu, la commercialisation est compliquée « c'est couteux, la commercialisation est compliquée, les déplacements lointains... » et s'est spécialisé dans la pratique de la magie au plus près du public, le close up pour les événements festifs, mariages et événements familiaux ou d'entreprises.

« la solution, c'est faire tout ce que les autres ne font pas »

(Alexandre Magicien)

D'autres jouent la carte de la médiatisation, comme Marseille Kamika présent au festival Off d'Avignon avec son spectacle Magicien Bio et un an plus tôt en créant avec le transformiste Féenomène un spectacle de magie dans l'émission « La France a un incroyable talent ».

« On fait des heures, on travaille, on expérimente... ça ne marche pas toujours mais c'est magique ! »

La présence sur les réseaux sociaux, est l'un des facteurs que Gérard Majax, celui que presque tous citent comme un révélateur de leur passion, souligne : « le métier a changé, les jeunes sont portés par les réseaux sociaux, l'internationalisation et les grands événements... ». Et les spécialités tournent. Les pratiques les plus connues comme l'escapologie (art de l'évasion), la cartomagie et toutes les formes de magie de scène restent des piliers, certaines comme le mentalisme ont souffert de l'arrêt des spectacles en salle au moment du Covid et la magie numérique inspire les nouveaux venus.

La rencontre « providentielle » avec un professionnel, ou un livre (Majax en a écrit plusieurs) restent un point d'entrée mais la multiplication des formations en ligne, des écoles montées par des magiciens a provoqué une explosion de l'offre. Et d'une concurrence ubérisée. Mais toujours, la question du professionnalisme, encore identifiée très tôt par Gérard Majax qui a fait ses débuts en suivant les cours de psychologie expérimentale à la Sorbonne, reste centrale...





ACTUALITÉS

LES BRÈVES

UNE NOUVELLE CAMPAGNE : PRENDRESOIN.FR POUR RECRUTER ET FIDÉLISER DANS LES MÉTIERS DU SOIN ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Initié en novembre 2024 par le Ministère du travail et France Travail, le programme national **Prendresoin.fr** vise à renforcer l'attractivité et l'emploi dans les filières du soin et de l'accompagnement social.

D'ici 2030, près de 500 000 professionnels devront être formés, recrutés et fidélisés dans les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Outil concret, la plateforme **Prendresoin.fr** rassemble l'ensemble des offres d'emploi et parcours de formation sur tout le territoire. Un an après son lancement, le ministère poursuit sa mobilisation en déployant une nouvelle campagne pour faciliter et accélérer le recrutement sur tout le territoire. Découvrez-la sur le site du ministère !

Source : Min. Travail, Actualité 9 octobre 2025

RECRUTER UNE ASSISTANTE MATERNELLE : LES OBLIGATIONS À RESPECTER

Le Ministère du travail a mis à jour sa fiche sur le recrutement d'une assistante maternelle. Cette personne accueille à son domicile un ou plusieurs enfants, de façon régulière, mais non permanente, contre rémunération.

Pour faire appel à ce mode de garde, les parents doivent respecter certaines obligations et être attentifs à plusieurs points essentiels :

- choisir une assistante maternelle agréée,
- vérifier les assurances,
- déclarer l'emploi auprès de l'URSSAF,
- conclure un contrat de travail respectueux des règles en vigueur.

Découvrez toutes vos obligations en tant qu'employeur sur le site du Ministère.

Source : Min. Travail, Actualité 13 octobre 2025

LE VERSEMENT MOBILITÉ

La loi de finances pour 2025 (article 118) prévoit la mise en place d'un nouveau versement destiné au financement des services de mobilité : **le versement mobilité régional et rural (VMRR)**.

Cette contribution vient en complément du versement mobilité et du versement mobilité additionnel. Elle s'applique aux **entreprises d'au moins 11 salariés en France métropolitaine et dans la collectivité de Corse**. La région Île-de-France et les départements d'Outre-mer ne sont pas concernés.

Son taux est plafonné à 0,15 %.

Plus d'info sur www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/JORFARTI000051169089

RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont concernées, y compris celles bénéficiant de la franchise en base.

Le calendrier est le suivant :

- **dès le 1er septembre 2026, toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de **recevoir une facture électronique** et donc avoir choisi une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) pour le faire,
- **à compter du 1er septembre 2026 également, les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre les factures au format électronique**,
- **les petites et micro-entreprises auront jusqu'au 1^{er} septembre 2027 pour émettre électroniquement leurs factures**.

Plus d'info sur www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi





TRANSPARENCE DES SALAIRES : CE QUI VA CHANGER

Par **JBR**



La directive européenne sur la transparence salariale adoptée le 10 mai 2023 doit être obligatoirement transposée dans le droit français avant le 7 juin 2026. Elle vise principalement à améliorer la transparence en matière de rémunération afin de réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

Les entreprises tenues d'appliquer les dispositions de la directive (UE) 2023/970 doivent compter **au moins 50 salariés**. Il reste néanmoins possible pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés de mettre en œuvre les mesures prévues.

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Les obligations avant l'embauche

La directive initie la transparence salariale dès le processus de recrutement de l'employeur. En effet, les entreprises devront indiquer dans les offres d'emploi et avant le premier entretien la rémunération proposée ou au moins une fourchette. De plus, le candidat pourra obtenir des informations sur les dispositions pertinentes des conventions applicables. Aussi, une fois la directive transposée, il sera également interdit de demander aux candidats la rémunération de leurs derniers postes et obligatoire de veiller au respect du droit à l'égalité des rémunérations.

Les obligations après l'embauche

La transparence salariale a aussi vocation à s'appliquer en interne, ce qui implique plusieurs changements. L'employeur devra donc mettre à la disposition des salariés les critères utilisés pour déterminer : la rémunération; les niveaux de rémunération ; la progression de la rémunération. Les employeurs se conformeront au RGPD afin de protéger ces données salariales.

L'écart de rémunération supérieur à 5 % pourra être admis s'il est justifié par des critères objectifs « non sexistes et dépourvus de tout parti pris » (la compétence ou la performance par exemple).

À NOTER

Les conséquences pratiques pour les entreprises

Afin de se préparer à cette transposition, les entreprises devront mettre en place plusieurs changements : mise à jour du processus interne des DRH afin de formaliser les critères d'évaluation; révision des grilles de rémunérations détaillées pour justifier les différences de rémunération et les critères de progression; outils RH et juridiques à adapter; revoir la communication interne et externe afin d'informer les salariés et les candidats.

Le renversement de la charge de la preuve

La directive européenne prévoit **un renversement de la charge de la preuve** en matière de rémunération. Auparavant, le

salarié devait prouver que l'employeur avait enfreint les règles concernant la transparence salariale. Lorsque la directive sera transposée, **la charge de la preuve reviendra à l'employeur**.

Les sanctions applicables

Des sanctions seront prévues en cas de non-respect de la transparence salariale. En effet, en cas d'infraction l'employeur sera sanctionné d'une **amende administrative** qui sera proportionnelle à la masse salariale ou forfaitaire en fonction de la gravité du manquement. Ces sanctions peuvent aussi être appliquées aux diffuseurs d'emploi.

LES CHIFFRES CLÉS

- **SMIC horaire**: 11,88 €
- **SMIC MENSUEL BRUT**: 35 heures hebdomadaires = 1 801,80 €
39 heures hebdomadaires = 2 059,15 € avec majoration de 25 % et 2 028,97 € avec une majoration de 10 %.
- **Minimum garanti**: 4,22 € au 1/01/2025
- **Plafond de Sécurité Sociale**: 3 925 € par mois, 216 € par jour, 47 100 € pour l'année 2025
- **Remboursement des frais de repas**: hors locaux entreprise (chantiers) = 10,30 €, dans les locaux (paniers) : 740 €.
Repas lors d'un déplacement professionnel = 21,10 €
- **Indemnités de grand déplacement (par jour) pour les 3 premiers mois**: logement et petit déjeuner = 75,60 € (départements 75, 92, 93 et 94), 56,10 € (autres départements)

- **Hausse des prix** :
En 2024 les prix à la consommation ont augmenté de 2 % en moyenne

- **Intérêt légal 1^{er} semestre 2025**:
Pour les particuliers 6,65 %, pour les professionnels 2,76 %

- **RETRAITE** :
Pour valider un trimestre en 2025, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 782 €.

BARÈME KILOMÉTRIQUE APPLICABLE AUX VOITURES *

D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
<= 3 CV	D x 0,529	(D x 0,316) + 1 065
4 CV	D x 0,606	(D x 0,340) + 1 330
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1 395
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1 457
7 CV et +	D x 0,697	(D x 0,394) + 1 515

*Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20 %

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 ^{er} trimestre	2 ^o trimestre	3 ^e trimestre	4 ^o trimestre
2025	2 146	2 086		
2024	2 227	2 205	2 143	2 108
2023	2 077	2 123	2 106	2 162
2022	1 948	1 966	2 037	2 052
2021	1 822	1 821	1 886	1 886
Variation en %	sur 1 an -5,4 %		sur 3 ans + 61 %	

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Année	1 ^{er} trimestre	Variation annuelle en %	2 ^o trimestre	Variation annuelle en %	3 ^e trimestre	Variation annuelle en %	4 ^o trimestre	Variation annuelle en %
2025	145,47	+1,40 %	146,68	1,04 %	145,77	+0,87 %		
2024	143,46	+3,50 %	145,17	+3,26 %	144,51	+2,47 %	144,64	+1,82 %
2023	138,61	+3,49 %	140,59	+3,50 %	141,03	+3,49 %	142,06	+3,50 %
2022	133,93	+2,48 %	135,84	+3,60 %	136,27	+3,49 %	137,26	+3,50 %

Pour en savoir plus, demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : www.service-public.gouv.fr



GUDULE

**Gudule autrefois,
avant même d'avoir été
président élu de ce que l'on
appelait à l'époque un C.G.A.
(Centre de Gestion Agréé),**

longtemps avant d'avoir tenté de retrouver le nord, Gudule avait été, aussi incroyable, improbable, hallucinant que ce puisse être, quelqu'un d'autre dans une vie, antérieure peut-être, parallèle certainement, ailleurs sans doute et sur une autre planète. Victorien Gudule avait été producteur de cinéma. « La vie est belle », en particulier, lui doit d'avoir existé. Ce film – celui de Frank Capra, sorti en 1946 et qui n'a rien à voir avec les nombreuses œuvres éponymes sorties depuis, est une ode, déguisée en film de Noël, à la petite entreprise, à l'entreprise individuelle ! Tout y est signe et clin d'œil et l'on peut y lire, en filigrane, qu'un jour en France seraient créés les C.G.A., ancêtres de nos O.G.A. qui, indépendamment d'incontestables avantages fiscaux (c'est Noël !) se verrait confier des tâches de formation et d'information des publics concernés, nos actuelles Entreprises Indépendantes (E.I.). Leur richesse réelle consisterait en la mise en relation de gens qui, loin d'être des clients, étaient des adhérents et se découvraient d'improbables points communs lors de dansantes Assemblées Générales. Dansantes, obligatoires autant que statutaires, on y mangeait parfois correctement, on y buvait quelquefois du champagne tiède, mais on y avait surtout des échanges d'une richesse que ne permettaient pas

les salles d'attente des services fiscaux ou des centres de comptabilité ni les pages messagerie des sites des impôts.

Mais foin de ces histoires anciennes et retour au présent : on raconte aujourd'hui dans les couloirs de certaines organisations, pas seulement non gouvernementales, que Victorien Gudule s'étant associé à son ami et ancien expert-comptable Amédée Raspoute serait présentement en train de monter une société de production cinématographique. On raconte aussi qu'un troisième larron aurait rejoint le tandem, et qu'il s'agirait du propre beau-frère de Gudule, un important responsable des services fiscaux en disponibilité. Il jouerait dans l'histoire le rôle de modérateur, assisté de son épouse. La rumeur ne serait que ce qu'elle est, si ne l'accompagnaient pas deux titres d'œuvres – actuellement bien avancées – jusqu'aux avances du C.N.C. et à la prévente à des chaînes de télévision survivantes. En exclusivité et au conditionnel, O.G.A. Infos en révèle les titres : « Facturation électronique, Panique » (le un), et « Monsonet » dont il est possible de penser qu'il a trait au montant net social ou à la poésie sans haine. Mais surtout, un troisième opus concernant la santé mentale des chefs d'entreprises serait lui plus qu'en gestation, déjà au stade de la post-production. Son titre : « Faut être barjot pour faire ce job !

Quand, Gudule ou pas Gudule, on vous dit que courage et patience sont les deux mamelles de l'information, il ne s'agit pas d'une plaisanterie.

VU & REVUE DE PRESSE

Jazz à Vienne en plein air, mais à l'abri et au frais

Les 200 000 visiteurs de Jazz à Vienne (Isère) ont cette année pu bénéficier d'une expérimentation inhabituelle. L'espace Cybèle, un lieu de ruines archéologiques de la ville qui accueille visiteurs et évènements, a été couvert d'une toile de 350 m² qui non seulement a protégé les visiteurs de la pluie et des rayons du soleil, mais a permis en pleine canicule un ressenti allant jusqu'à 9 degrés de moins. (Réalisation Hélia + Sofareb avec des tissus Serge Ferrari Group)

LinkedIn Serge Ferrari - 2025

Coût de la vie et loisirs

C'est l'effet Netflix ou Disney Plus, mais aussi Apple+, Spotify ou Deezer ; en 2025, un foyer français consacrerait 49 €/mois à des abonnements numériques contre 45 € en 2024... et 37 €/mois en 2022. Si on ajoute à ce montant les abonnements désormais « obligatoires » à internet ou au téléphone portable, on comprend mieux l'urgence de réviser les notions de coût de la vie... ou de pratique des loisirs.

Bearing Point - Etude 2025 sur les loisirs numériques

Une nuit dans le vide

C'est l'une des offres de tourisme insolite les plus... insolites. Passer une nuit suspendu dans le vide, accroché à une falaise avec vue sur le lac d'Annecy. Vertical Aventure, une agence spécialisée dans les propositions d'escalade, canyoning, parapente... a tenté le coup d'une offre nouvelle, une nuit passée accroché sur un « portaledge », plateforme fixée sur la falaise.

Lac d'Annecy.com

Thermique ou électrique, le double choix du groupe Renault

Pour sortir de l'impasse réglementaire et environnementale, le groupe Renault a scindé en deux ses activités industrielles : une entité « électrique » Ampère et une entité moteurs à faible émission : Horse Powertrain coentreprise avec le chinois Geeley. Cette dernière parie entre autres sur la transformation de moteurs diesel en moteurs utilisant l'hydrogène en injection directe. Un moteur de 120 cv pour utilitaires, présenté au salon Busworld Europe et issu d'un moteur diesel existant, annonce une émission de 1 gramme de co₂/ km et le respect des futures normes Euro 7 en matière d'émission de Nox.

HP mobile - octobre 2025

Batteries au sable pour stocker l'énergie

La start-up finlandaise Polar Night Energy a inauguré dans la ville de Kankaanpää, une batterie au sable d'une capacité de stockage de 100 MWh. La production éolienne ou solaire est stockée dans un silo rempli de 100 tonnes de simple sable de construction chauffé à 500 degrés. La puissance de chauffage de 100kW est utilisée pour chauffer des maisons et des bureaux. A venir, un projet mille fois plus grand d'une puissance de 100 mégawatts... Et si les chercheurs arrivent à retransformer cette chaleur en énergie électrique sans trop de pertes, cette solution viendra révolutionner l'énergie verte.

L'Usine nouvelle - septembre 2025



OGI-France, votre organisme de gestion, accompagne les propriétaires qui font de la location meublée, que ce soit en longue durée ou en courte durée.

Nous vous rappelons que la **déduction des charges dans le cadre d'une activité de location meublée est soumise à plusieurs conditions :**

- Être nécessaires dans l'intérêt de l'activité (à prouver en cas de contrôle)
- Être effectivement engagées au cours de l'année d'imposition
- Être justifiées par une facture ou toute autre pièce justificative, au nom de l'exploitant

D'autres points de vigilance sont à respecter pour sécuriser votre dossier de location meublée :

Frais de réception : seule la quote-part de l'exploitant est déductible, et la facture doit être en lien direct avec l'activité de location meublée.

Frais de déplacements et missions : même règle que frais de réception. Attention, pour les frais de véhicule : le barème des indemnités kilométriques n'est pas autorisé en BIC ; seul le barème carburant s'appliquera.

CFE (cotisation foncière des entreprises) : activité en principe redevable de la CFE sauf exonération décidée par la collectivité territoriale (meublé de tourisme dans certains cas).

Il faut avoir déclaré son activité par le formulaire 1447-C et envoi au SIE dont dépend le bien ; vérifier sur votre espace impots.gouv professionnel qu'un avis CFE est disponible et si la CFE est due ou exonérée. Un dégrèvement est possible si le montant excède 1.531% de la valeur ajoutée en 2024, sauf si seule la cotisation minimum est payée ; **à demander avant le 31 décembre 2025 pour la CFE 2024** (en envoyant le formulaire 1327-SD au SIE dont dépend le bien).

Attention : pour les locations saisonnières, il est aussi possible de devoir une taxe d'habitation (THRS), sauf à démontrer que le propriétaire ne peut jamais disposer de son bien mis en location (mandat avec une agence immobilière par exemple).

Affiliation cotisations sociales : obligatoire si statut LMP ou LMNP si les recettes de locations courte durée sont supérieures à 23000 euros.

Affiliation à faire, soit auprès SSI, soit opter pour le régime général.

**Toute l'équipe d'OGI-France reste à votre disposition
pour toute demande d'information complémentaire**

www.ogifrance.fr



**Le Président, Le Conseil d'Administration et toute l'équipe
d'OGI France vous souhaitent de très bonnes fêtes et vous
adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026**